DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DIX-NEUF** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-242

JEUNESSE
ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR L'ACCUEIL D'ADOLESCENTS
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ANNÉES 2024 / 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
M. Gérard **FRAU** - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI** - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
M. Christian **DEPREZ -** Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
Mme Sigolène **VINSON** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Emmanuelle **TAVAN** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Camille **BERJAUD** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**
M. Charles **LINARES -** Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**
M. Gilles **PICARD** - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33925-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 2D 16 4F 72 BE 4A D4 BA 6E C0 F4 C8 C0 E3 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427878

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, la Commune de Martigues a souhaité offrir aux jeunes martégaux un lieu d'écoute, d'échanges, d'expression et d'activités de loisirs éducatifs assuré par le Service Jeunesse depuis janvier 2016. Il consiste à proposer de manière régulière un accueil collectif lors de créneaux horaires correspondants au rythme de vie des jeunes et des adolescents hors temps scolaire.

Depuis 2017, la Commune de Martigues bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au titre de sa politique d'aide aux familles.

A ce titre, la CAF poursuit son soutien aux Collectivités Territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Afin de bénéficier d'une aide financière liée aux dépenses de fonctionnement de cet accueil jeunes et d'en faciliter l'accès aux 14-17 ans, la Commune a approuvé, par une délibération n° 24-173 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 13 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La Commune a également approuvé la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles définissant le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les Collectivités Territoriales pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, par délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2022.

Aujourd'hui, la CAF souhaite apporter des précisions sur l'intégration de nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 / 2027 et notamment :

- *Le complément inclusif ALSH renforçant l'accueil d'enfants en situation de handicap. A compter du 1er janvier 2024, la subvention ALSH est majorée pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),*
- *Le "Bonus Territoire" offre nouvelle permettant de financer les développements d'activités à travers la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus pourra être versé dès le 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles en complément des heures déjà contractualisées.*

Afin de prendre en compte tous ces éléments, la Commune et la CAF 13 se proposent de conclure un avenant à ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 21-223 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 portant approbation de la convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues dans le cadre du versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) "Accueil adolescents" dit "Accueil Jeunes"pour la période 2022 / 2026

Vu la délibération n° 24-173 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement "Accueil adolescents" dit "Accueil Jeunes" et du Bonus territoire CTG, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Chaîne d'intégrité du document : C1 2D 16 4F 72 BE 4A D4 BA 6E C0 F4 C8 C0 E3 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427878
Page 2/3

Vu le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), dans le cadre du versement de la prestation de Service "Accueil Adolescents dit Accueil Jeunes" pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), dans le cadre du versement de la prestation de Service "Accueil Adolescents dit Accueil Jeunes" pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, , tel qu'il figure en annexe,***

  Cet avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion pour les années 2023 / 2027.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout autre document y afférent.***

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 331100, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

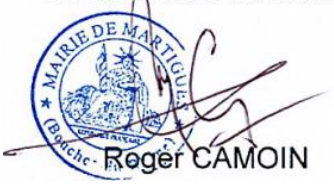

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33925-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 2D 16 4F 72 BE 4A D4 BA 6E C0 F4 C8 C0 E3 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427878
Page 3/3